RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00578
Numéro SIREN : 509 441 424
Nom ou dénomination : ABC THOU

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 1890

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE

Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/1890

Déposant :

Nom/dénomination : ABC THOU

Forme juridique :

N° SIREN : 509 441 424

N° gestion : 2008 B 00578

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE
34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 04.68.11.27.30
www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

LG/2008 B 00578
AUDE AUDIT COMPTABILITE
15 BOULEVARD DE VARSOVIE
11000 CARCASSONNE

Nos références : LG/2008 B 00578

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT
(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

Concernant la société :

Société par actions simplifiée ABC THOU

ZI En Tourre 3
372 AVENUE FRÉDÉRIC PASSY
11400 CASTELNAUDARY

SIREN : 509 441 424
N° de gestion : 2008 B 00578

Le greffier soussigné constate le 24/07/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/1890, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2018

Récépissé délivré le 24/07/2019
Le greffier
Maître Simon MAUREL

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Papier produit issu de forêts aménagées - FSC - Doc Droit 273

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

ABC THOU
Société par actions simplifiée P
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Nous vous indiquons qu'est intervenue au titre de l'exercice écoulé la convention suivante :

Conclusion d'un Bail commercial entre la SCI ELA dont le gérant est Monsieur REY Éric et la SAS ABC THOU dont le président est également Mr REY Éric.

Fait à CASTELNAUDARY
Le 30 juin 2019
Le Président
Éric REY



Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

ABC THOU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

RAPPORT DU PRESIDENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2019

Exercice clos le 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 330 556,00 euros contre 312 298,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 5,84%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à -867,00 euros contre -4 513,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 80,78%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 122 062,00 euros contre 149 718,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,47%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 95 718,00 euros contre 85 580,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 11,84%.

ER

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 985,00 euros contre 1 802,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 65,64%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 66 343,00 euros contre 32 877,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 101,79%.

Le montant des charges sociales s'élève à 31 581,00 euros contre 19 832,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 59,24%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 3,00 personnes contre 2,00 personnes à la clôture de l'exercice précédent, soit une variation de 50,00%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 795,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres charges s'élève à 103,00 euros contre 4 891,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -97,89%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 320 587,00 euros contre 294 700,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,78%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 9 102,00 euros contre 13 085,00 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -30,43%.

Compte tenu d'un résultat financier de -1 086,00 euros (-1 113,00 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 8 016,00 euros contre 11 972,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -33,04%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -1 100,00 euros contre 164,00 euros pour l'exercice précédent.

- d'un impôt sur les sociétés de 773,00 euros contre 1 745,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 6 143,00 euros contre un bénéfice de 10 391,00 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -40,88%.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 161 947,00 euros contre 208 900,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -22,47%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 6 143,00 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

ER

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Bénéfice de l'exercice	6 143,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	66 138,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	72 281,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 72 281,00 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 81 081,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous demandons, conformément à l'article L. 227-10 du Code de commerce, d'approuver la convention visée à ce même article et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette convention est décrite dans le rapport spécial du Président prévu à l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

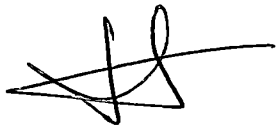
Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à votre président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à CASTELNAUDARY
Le 30 juin 2019

Le président
Eric REY



Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

ABC THOU
Société par actions simplifiée P
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 6 143,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 143,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	66 138,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	72 281,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 72 281,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Éric REY

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

ABC THOU
Société par actions simplifiée P
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2019

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 6 143,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 143,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	66 138,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	72 281,00 euros

ER

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 72 281,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.



Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

ABC THOU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : ZI en TOURRE 3
372 AV. FREDERIC PASSY, 11400 CASTELNAUDARY
509441424 RCS CARCASSONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le 30 juin,
A 10 heures 30,

Les associés de la société ABC THOU se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI en TOURRE 3 372 AV. FREDERIC PASSY 11400 CASTELNAUDARY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 03 juin 2019 à chaque associé.

Sont présents :

Madame Christiane CASELLI, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Valérie REY, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Éric REY, titulaire de 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Éric REY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christiane CASELLI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,

- le rapport de gestion du président,

ER

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

- le rapport spécial du Président sur les conventions,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des

ER

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 6 143,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 143,00 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	66 138,00 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	72 281,00 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 72 281,00 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant dudit article et mentionnée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Éric REY

Le secrétaire
Christiane CASELLI

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté-Égalité-Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2019)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012018** et clos le **31122018** — Régime simplifié d'imposition [X] Régime réel normal []

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe [] Si PME innovante [] — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) []

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE CARCASSONNE
CITE ADMINISTRATIVE
PLACE GASTON JOURDANNE
11807 . CARCASSONNE CEDEX 9

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire :
SAS ABC THOU
372 AV FREDERIC PASSY

ZI EN TOURRE 3
11400 CASTELNAUDARY

651	319926	50944142400025
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
MIROITERIE MENUISERIES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case []

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)
- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal — Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % ou au taux de 31 % | Bénéfice imposable au taux de 28% | Bénéfice imposable au taux de 15% : 5 155 | Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

2 Plus-values — Plus-values à long terme imposables au taux de 15% | Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)

Plus-values à long terme imposables au taux de 19% | Autres plus-values imposables au taux de 19% | Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% | Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies [] — Jeunes entreprises innovantes [] — Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A [] — Pôle de compétitivité []
Entreprises nouvelles art.44 septies [] — Zones franches d'activité art.44 quaterdecies [] — Autres dispositifs [] — Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies []
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies []
Sociétés d'investissements immobiliers cotées [] — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W [] dans le secteur du logement social, art. 244 quater X []

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) []

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) []
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? [] Si oui, indication du logiciel utilisé :

OGA/OMGA [] Viseur conventionné []

Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : SOCIETE EXPERTISE COMPTABLE AUDE AUDIT ET COMPTABILITE — 15 BOULEVARD DE VARSOVIE 11000 CARCASSONNE — 0468255427
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

A CARCASSONNE, le 28032019

Signature et qualité du déclarant
REY ERIC — GERANT

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès et de rectification auprès de votre service des impôts.

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS ABC THOU** **31122018**

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants 1	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit 2	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué 3	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits 4	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires 5	 Remboursements 6	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires 7	 Remboursements 8
REY ERIC GERANT 5 IMP DES AGRICULTEURS 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL	500	2018	20 943				

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU**
et Date de clôture de l'exercice : **31122018**

J DIVERS — NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a *ter* et a *quater* du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2019

Désignation de l'entreprise SAS ABC THOU — 372 AV FREDERIC PASSY — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise — 11400 CASTELNAUDARY

SIRET 5 0 9 4 4 1 4 2 4 0 0 0 2 5

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122018 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122017 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010	75 000	012		75 000	75 000
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014	6 243	016	6 243		
	Immobilisations corporelles*	028	19 969	030	11 776	8 192	
	Immobilisations financières* (1)	040	15	042		15	45
	Total I (5)	044	**101 226**	048	**18 019**	**83 207**	**75 045**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	33 949	052		33 949	38 045
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	38 525	070		38 525	35 868
	Créances (2) — Autres * (3)	072	4 020	074		4 020	18 088
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084		086			41 854
	Charges constatées d'avance *	092	2 245	094		2 245	
	Total II	096	**78 740**	098		**78 740**	**133 855**
	Total général (I + II)	110	**179 966**	112	**18 019**	**161 947**	**208 900**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000	8 000
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	800	800
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	66 138	55 747
	Résultat de l'exercice	136	**6 143**	**10 391**
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**81 081**	**74 938**
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	36 698	36 673
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		13 919
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	24 723	60 984
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 943)	172	19 446	22 386
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**80 867**	**133 962**
	Total général (I + II + III)	180	**161 947**	**208 900**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	10 651
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	30

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAS ABC THOU

Néant ☐ *

A - RESULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31122018 (1)	Exercice N-1 clos le 31122017 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	210		
	Production vendue : biens (dont export et livraisons intracommunautaires 209 / 215 / 217)	214		
	Production vendue : services *	218	330 556	312 298
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222	(3 241)	(6 112)
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	2 375	1 599
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	**329 689**	**307 785**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)	238	121 207	166 098
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*	240	855	(16 380)
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)	242	95 718	85 580
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 1 048)	244	2 985	1 802
	Rémunérations du personnel *	250	66 343	32 877
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)	252	31 581	19 832
	Dotations aux amortissements *	254	1 795	
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260)	262	105	4 891
	Total des charges d'exploitation (II)	264	**320 588**	**294 700**
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	**9 102**	**13 086**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280	(11)	
	Produits exceptionnels (IV)	290	255	350
	Charges financières (V)	294	1 076	1 113
	Charges exceptionnelles (Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348) (VI)	300	1 355	187
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	773	1 745
	2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)	310	**6 143**	**10 391**
	B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	**6 143**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	773	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	662	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127	342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			
	Divers* dont ZFA (44 quater -decies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655	350		2 423
	RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS (Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2)	352	**5 155**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* dont imputés sur le résultat :			360
	RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370	**5 155**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

DGFiP N° 2033-C2019

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU**

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400 75 000	402	404	406 75 000	
	Autres	410 6 243	412	414	416 6 243	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 4 941	442 599	444	446 5 540	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462 8 000	464	466 8 000	
	Autres immobilisations corporelles	470 5 086	472 2 052	474 709	476 6 428	
Immobilisations financières		480 45	482	484 30	486 15	
TOTAL		490 **91 315**	492 **10 651**	494 **739**	496 **101 226**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actifet reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immoblisations incorporelles		500 6 243	502	504	506 6 243
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 4 941	532 88	534	536 5 029
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552 1 333	554	556 1 333
	Autres immobilisations corporelles	560 5 086	562 1 037	564 709	566 5 414
TOTAL		570 **16 270**	572 **2 458**	574 **709**	576 **18 019**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
				Cf. état 2033C-Détail
6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif* ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5	739	709	30	30				
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 **739**	580 **709**	582 **30**	584 **30**	586	581	587	589

Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590		583		594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).								591	
TOTAL				596		585		597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.
(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

④ RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU**

Néant ☐ *

I RELEVE DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agen-cements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B — 780	

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	33 329
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	37 207
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

(5) **DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

DGFiP N° 2033-E 2019

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABC THOU** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01012018** et clos le : **31122018** Durée en nombre de mois **12**

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel *	376	1
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	330 556
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	2 374
TOTAL 1	106	**332 930**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	**1**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	135 543
Variation négative des stocks	145	4 096
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	53 280
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	183
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	105
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**193 206**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	137	**139 724**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF)	117	139 724

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.

Mono établissement au sens de la CVAE	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE				022	332 930
Effectifs au sens de la CVAE				023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024		160		
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2019

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 509441424 00025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABC THOU

ADRESSE (voie) 372 AV FREDERIC PASSY

CODE POSTAL 11400 VILLE CASTELNAUDARY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M | Nom patronymique REY | Prénom(s) ERIC | Nom marital | % de détention 50,00 | Nb de parts ou actions 500 | Naissance : Date 08051970 | N° département 13 | Commune MARSEILLE | Pays FRANCE | Adresse : N° 5 | Voie IMPASSE DES AGRICULTEURS | Code postal 11400 | Commune VILLENEUVE LA COMPTAL | Pays FRANCE

Titre (2) MME | Nom patronymique GIANNITRAPANI | Prénom(s) VALERIE | Nom marital REY | % de détention 25,00 | Nb de parts ou actions 250 | Naissance : Date 18061975 | N° département 71 | Commune MACON | Pays FRANCE | Adresse : N° | Voie LE THOU | Code postal 11150 | Commune PEXIORA | Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N° 2033-F 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

2/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 509441424 00025

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ABC THOU

ADRESSE (voie) 372 AV FREDERIC PASSY

CODE POSTAL 11400 VILLE CASTELNAUDARY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1 000

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions | Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME | Nom patronymique VISCO | Prénom(s) CHRISTIANE | Nom marital CASELLI | % de détention 25,00 | Nb de parts ou actions 250

Naissance : Date 11021946 | N° département 13 | Commune MARSEILLE | Pays FRANCE

Adresse : N° | Voie ESCALETTE ROUTE DES GOUDES | Code postal 13008 | Commune MARSEILLE | Pays FRANCE

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s) | Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° | Voie | Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

Formulaire obligatoire

Liberté·Egalité·Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2069-RCI-SD
(2019)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REDUCTION ET CREDIT D'IMPOT DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2018 — Au titre de l'année civile 2017 — Néant ☐

Dénomination de l'entreprise	SAS ABC THOU	N° Siren :509441424
Adresse	372 AV FREDERIC PASSY 11400 CASTELNAUDARY	

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés ☐ — PME au sens communautaire ☐

Dénomination de la société mère		N° Siren :
Adresse		

Crédit d'impôt	Montant
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE	
CIC - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	2 423
Réduction d'impôt en faveur du mécenat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siége est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	**hors DOM**	**situé dans les DOM**
dont crédit d'impôt relatif aux rému. versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
Dont préfinancement		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt	40 381	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts)	
III - CAS PARTICULIERS	
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	

Copie certifiée conforme
LG / 25/07/2019 10:15:18
N° de dépôt - 2019/1890 / 509441424

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE